

Bourses d'échanges d'anciens Kits de gravures BicyCode[®]

Acceptation des conditions préalables

Dans le nouveau cadre réglementaire et par respect des usagers du vélo bénéficiaires du marquage, BicyCode et l'ensemble des prestataires d'identification des cycles référencés auprès de Bicycode sont tenus à un certain formalisme et à un respect des règles suivantes.

**Votre structure est prestataires d'identification des cycles agréée Bicycode[®]
Et souhaite céder / revendre ses anciens kits BicyCode[®] :**

Accès au formulaire de publication de votre offre : <https://forms.gle/mKqjt52x6jDBJ75S8>

Avant de céder des kits Bicycode, il vous est demandé d'accepter de respecter les conditions suivantes, qui engagent votre structure, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation et aux nouveaux procédés de marquage/enregistrement mis en place. Cela implique :

- Informer précisément par écrit le cessionnaire, de la durée de validité des kits transmis : enregistrement requis avant le 31/12/2021- ni repris, ni échangé ;
- Vous assurer que l'ensemble des numéros Bicycode transmis ne sont pas déjà utilisés et marqués sur des cycles ;
- Transmettre la totalité des éléments qui constituent un kit de marquage Bicycode : le listing des identifiants, les étiquettes autocollantes (comprenant les numéros Bicycode et leurs mots de passe associés) à coller sur les passeports vélos, les passeports vélos (même si ces derniers ne sont plus indispensables maintenant, mais cela reste une preuve de marquage), les autocollants bleus anti-corrosion à coller sur les numéros gravés ;
- Vous assurer que le cessionnaire dispose bien d'une machine à graver (prêt, location, propriété) ;
- Vous assurer que le cessionnaire est bien une association ou une collectivité déjà référencée sur la nouvelle plateforme bicycode.eu (BicyCode Pro), qu'il a bien pris connaissance du nouveau processus mis en place, et qu'il a signé et retourné à la SAS Bicycode la nouvelle charte d'utilisation (lui demander une copie) ;

Dans le cas contraire, vous engagez votre responsabilité en tant que prestataire d'identification des cycles titulaire des codes cédés, et ce, pour tout marquage et enregistrement non effectué qui pourrait causer un dommage à un usager.

**Votre structure est prestataires d'identification des cycles agréée Bicycode[®] (association / collectivité exclusivement)
Et souhaite acquérir des anciens kits BicyCode[®] auprès d'un autre prestataire d'identification agréé Bicycode[®] :**

Accès au tableau (évolutif) des propositions de cession/ revente :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/12s4Yi_TZJXzE0ouBN_FN4KSqvg0OzAr8rX7ZDluJz4s/edit?usp=sharing

Avant d'acquérir des kits Bicycode[®], il vous est demandé d'accepter de respecter les conditions suivantes, qui engagent votre structure, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation et aux nouveaux procédés de marquage/enregistrement mis en place. Cela implique :

- la durée de validité des kits transmis : enregistrement requis avant le 31/12/2021- ni repris, ni échangé ;
- Vous assurer que l'ensemble des numéros Bicycode transmis ne sont pas déjà utilisés et marqués sur des cycles ;
- vous assurer que la totalité des éléments qui constituent un kit de marquage Bicycode vous a bien été transmis : le listing des identifiants, les étiquettes autocollantes (comprenant les numéros Bicycode et leurs mots de passe associés) à coller sur les passeports vélos, les passeports vélos (même si ces derniers ne sont plus indispensables maintenant, mais cela reste une preuve de marquage), les autocollants bleus anti-corrosion à coller sur les numéros gravés ;
- Vous assurer de disposer d'une machine à graver (prêt, location, propriété) ;
- Vous assurer que votre structure est déjà référencée sur la nouvelle plateforme bicycode.eu (BicyCode Pro), et avoir bien pris connaissance du nouveau processus mis en place, signé et retourné à la SAS Bicycode la nouvelle charte d'utilisation (en avoir conservé une copie) ;

Dans le cas contraire, vous engagez votre responsabilité en tant que prestataire d'identification des cycles nouveau titulaire des codes cédés, et ce, pour tout marquage et enregistrement non effectué qui pourrait causer un dommage à un usager.

Cette bourse d'échanges est organisée par la SAS Bicycode afin d'aider les prestataires d'identification Bicycode® (associations / collectivités) à écouler leurs stocks de kits de marquage achetés auprès de la FUB avant fin 2021, dont le format est devenu non réglementaire depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation au 01/01/2021. Ce format est encore toléré par le FNUCI et l'APIC avant fin 2021, mais au-delà, comme précisé depuis fin 2019 dans toutes les communications de la FUB et dans les formulaires de commande de kits, il ne sera plus possible d'enregistrer des numéros à cet ancien format.

Enfin, la SAS Bicycode ne saurait être tenue pour responsable de toute mauvaise utilisation de ces kits.

Important : le rôle de la SAS Bicycode ici est uniquement de publier votre offre à destination des structures intéressées. Il vous appartient par la suite d'en transposer les modalités, en gérant de votre côté, l'information, la vente et la fourniture des kits que vous cédez ou revendez. Les données recueillies ne feront pas l'objet de transmission à des tiers à des fins commerciales ou à d'autres fins que celles dédiées à l'objet de ce questionnaire

Je sous signé, nom/ prénom/ fonction : _____

Dénomination de votre structure référencée comme prestataire d'identification BICYCODE® :

Je représente une :

- structure cédante
- structure cessionnaire

Signer, dater, cacheter du tampon de l'établissement et précéder de la mention « lu et approuvé »,